

SOMMAIRE

	Pages
Mot de la présidente	3593
 <u>SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL</u>	
• Reclassement (changement de scolarité)	3594
• Retraite progressive	3595
• Traitement des absences pour maladie de plus de 5 jours consécutifs	3596
• Retraite au 30 juin 2008	3597
• Services conseils – droits parentaux et retraite	3598
 Évaluation des apprentissages (Compétences transversales)	 3598

Visitez notre site : <http://www.seestrie.org>

Mot de la présidente

À l'aube de la nouvelle année, je vous souhaite la santé, l'énergie et la passion pour réaliser vos désirs les plus chers. L'équilibre entre la vie professionnelle, familiale et personnelle nécessite parfois un temps d'arrêt afin de revoir nos priorités.

Avant de relever les défis professionnels qui nous attendent pour la prochaine année, rappelons-nous que l'année 2007 vit enfin l'aboutissement du règlement concernant l'équité salariale. Le 21 novembre, les enseignantes et enseignants recevaient le dernier versement du correctif déterminé par le programme. Par contre, la nouvelle échelle salariale unique est récurrente. Ce gain majeur vient confirmer l'importance de la persévérance et du travail des femmes et des hommes qui ont mené ce dossier jusqu'au bout.

D'autres enjeux nous interpellent pour l'année 2008 :

- ▶ Au plan syndical : faire respecter nos droits, car de nombreuses clauses de notre convention nationale ne sont pas toujours appliquées notamment la pleine reconnaissance du temps consacré aux activités étudiantes, la mise en place du comité paritaire au niveau de la commission pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (8-9.04), le comité au niveau de l'école pour les EHDA (8-9.05).
- ▶ Au plan professionnel : dénoncer l'ingérence politique du ministère de l'éducation dans les pratiques et les choix pédagogiques qui appartiennent aux enseignantes et enseignants. L'imposition du bulletin chiffré pour tous ainsi que l'annonce du retour en force de la dictée sont des exemples du non respect de l'autonomie professionnelle.
- ▶ Au plan social : promouvoir la campagne d'animation-consultation menée par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), *une éducation de qualité, un devoir de société*. Cette campagne touche tant les membres de la CSQ que la population en général. Elle met en lien les conditions d'apprentissage des jeunes et les conditions d'exercice du personnel de l'éducation. Parallèlement à la campagne, nous assistons depuis l'an dernier à une mobilisation de la population estrienne afin de contrer le décrochage scolaire car notre région détient malheureusement un taux très élevé d'élèves qui n'obtiennent pas un premier diplôme.
- ▶ Au plan politique : suivre le débat sur l'avenir des commissions scolaires au Québec. Suite au faible taux de participation aux élections scolaires à l'automne dernier, l'Action démocratique du Québec (ADQ) demandait l'abolition des commissions scolaires et la décentralisation des pouvoirs vers les municipalités. Est-ce la solution?

À la lumière des dossiers énumérés, nous serons conviés, une fois de plus, à des enjeux qui nous concernent directement.

Sylvie Simoneau, présidente

Reclassement (changement de scolarité)

Par Danielle Morin, conseillère technique

Toute personne ayant accumulé suffisamment de crédits pouvant donner droit à un changement de scolarité, doit, pour obtenir un reclassement, fournir à la commission scolaire les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes et tout autre document officiel, s'il y a lieu, et ce, avant le :

1^{er} avril 2008.

Notes :

Une année de scolarité supplémentaire vous fait progresser de 2 échelons dans l'échelle salariale soit une augmentation salariale de 8,5 % en moyenne. Tous les documents doivent être **envoyés à la commission scolaire par l'organisme qui les émet.**

Les cours donnant droit au reclassement doivent avoir été complétés au plus tard le **31 janvier 2008.**

Le réajustement salarial, s'il y a lieu, sera rétroactif à la 101^e journée de travail de l'année en cours, soit le 25 janvier ou le 28 janvier 2008, selon les commissions scolaires.

Simultanément, il est fortement conseillé d'avertir la commission scolaire qu'elle recevra de l'université, ou d'une autre institution, un relevé de notes pour fins de reclassement.

Recommandations :

- Faites une **demande écrite** à l'institution qui émettra vos relevés de notes et **envoyez une copie de cette demande à votre commission scolaire** et ce, bien entendu, **avant le 1^{er} avril.**

Cette dernière démarche constituera **une double sécurité** si vos notes entrent à la commission scolaire après le 1^{er} avril.

- Si vous ne faites pas cette démarche écrite, **prenez les moyens pour vous assurer que vos relevés de notes arrivent à la commission scolaire avant la date limite.**

C'est VOTRE responsabilité et NON celle de l'université!

RAPPEL :

Le reclassement se fait une fois par année soit, à la 101^e journée de l'année scolaire en cours.

Retraite progressive

Par Daniëlle Morin, conseillère technique

Principes

La personne participante au RRE ou au RREGOP peut, **durant une à cinq années précédant sa retraite**, réduire sa semaine normale de travail d'un certain pourcentage **et cotiser sur son plein traitement**.

Modalités

- Le temps travaillé ne peut être inférieur à 40 %.
- Il faut qu'il y ait entente avec l'employeur.
- La durée du programme : minimum un an et maximum cinq ans.
- La prise de retraite est obligatoire à la fin du programme.
- Le service crédité est d'une année complète par année, peu importe le pourcentage travaillé.
- Vous cotisez à votre fonds de pension pendant le programme le même montant que si vous étiez à temps plein.
- Le traitement utilisé pour calculer le traitement moyen des cinq meilleures années, est le traitement à 100 % prévu à l'échelle des traitements.
- La CARRA doit fournir une estimation du service qui sera crédité à la fin de la période. Possibilité de prolongation de la période si la projection ne se réalise pas.
- Les autres modalités de la mesure sont décrites dans la convention collective (art. 5-21.00).

Comment?

En remplissant le formulaire 267 "**Demande de confirmation d'admissibilité à la retraite progressive**" afin que la CARRA puisse attester qu'à la fin de l'entente, la personne participante sera admissible à une rente de retraite. On se procure ce formulaire à la commission scolaire et il peut être envoyé à la CARRA dans les cinq mois précédant la retraite progressive.

- L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du programme de mise à la retraite de façon progressive doit en faire la demande par écrit à la commission normalement **avant le 1^{er} avril** précédant l'année scolaire où doit débuter la mise à la retraite de façon progressive. La demande peut donc être faite dès maintenant.
- La demande doit préciser la période envisagée par l'enseignante ou l'enseignant pour sa mise à la retraite de façon progressive ainsi que le pourcentage de temps, à titre indicatif, qu'il entend travailler au cours de chaque année visée.
- En même temps que sa demande, l'enseignante ou l'enseignant fournit à la commission une attestation de la CARRA à l'effet qu'il aura vraisemblablement droit à une pension à la date prévue pour la fin de l'entente.

RREGOP	Financièrement avantageux. Évite d'avoir à racheter du service. La pleine cotisation (part de la personne cotisante) est prise à même chacune des paies.
RRE	Aucun avantage financier, mais évite la démarche administrative de rachat.

Si vous envisagez une réduction de tâche de **20 % ou moins**, vous n'avez aucun avantage financier à adhérer à un régime de retraite progressive. Depuis le 1^{er} janvier 2002, tous les congés sans solde de 20 % et moins sont cotisés automatiquement à chacune des paies et il n'y a aucune demande de rachat à faire à la CARRA. De même, il est bon de rappeler que toute absence de **30 jours et moins de calendrier**, sera cotisée au retour au travail. Il n'y a donc aucun rachat à faire pour une telle absence.

Pour toute information ou éclaircissement concernant la retraite progressive, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau du SEE.

Traitement des absences pour maladie de plus de cinq jours consécutifs

Par Daniëlle Morin, conseillère technique

Si vous devez vous absenter pour des raisons médicales pour une période de plus de cinq jours¹, voici comment sera traité votre dossier de paie :

Les cinq premiers jours d'absence →→→→	Pris dans la caisse de congés de maladie monnayables (soit les jours crédités au début de chaque année scolaire).
Si insuffisant →→→→	Pris dans la caisse au crédit ² de l'enseignante ou l'enseignant (soit les jours qui n'ont pas été monnayés depuis 1998 et qui sont versés dans une banque à la fin de l'année scolaire).
Si insuffisant →→→→	Pris dans la caisse des congés non monnayables.
Sinon →→→→	Sans traitement.
À compter de la sixième journée d'absence (sur présentation de preuves médicales) →→→→	Prestations d'assurance salaire à 75 % du salaire habituel pendant 51 semaines.
Puis →→→→	Prestations d'assurance salaire à 66 ^{2/3} % du salaire habituel pendant les 52 semaines suivantes.
¹	Note : des absences pour maladie non consécutives mais séparées par moins de huit jours de travail sont considérées consécutives
²	Seuls les enseignantes et les enseignants réguliers ont ce type de caisse.

Retraite au 30 juin 2008

Par Daniëlle Morin, conseillère technique

Si vous pensez sérieusement à la retraite pour juin 2008, vous pouvez commencer vos démarches dès maintenant.

Étapes avant la retraite	
Environ 5 mois avant le départ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre d'intention de retraite à la commission scolaire demandant de compléter le formulaire "Demande de rente de retraite" de la CARRA. (modèle ci-dessous) La CARRA analysera votre dossier et vous confirmera le montant de votre rente.
Au moment où votre décision est définitive mais <u>AU PLUS TARD</u> au moment du départ	Lettre à la commission scolaire pour confirmer votre démission.
Quelques semaines avant le départ mais <u>AU PLUS TARD</u> 90 jours après	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous désirez conserver vos protections d'assurances collectives, vous devez adhérer à l'AREQ (Association des retraités et retraitées de l'enseignement du Québec) en communiquant avec la SSQ au 1-800-380-2588. ▪ Si vous avez 60 ans et plus, demandez vos prestations de la RRQ (Régie des rentes du Québec). Le formulaire de demande est sur le site www.rrq.gouv.qc.ca ou encore disponible dans les caisses populaires.

Par la présente, je vous avise que j'envisage la possibilité de prendre ma retraite à compter du _____ .

Veillez, s'il vous plaît, me compléter aussitôt que possible un formulaire de "Demande de rente de retraite" et me l'expédier à mon adresse personnelle.

Dans les jours qui suivront la réception de l'analyse de mon dossier faite par la CARRA, je vous aviserai de ma décision finale quant à ma prise de retraite.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

C.C. : Daniëlle Morin, SEE

Nous vous suggérons d'expédier vous-même, à la CARRA, votre demande de retraite. Une enveloppe-réponse est d'ailleurs prévue à cet effet. Et rappelez-vous : "on n'est jamais si bien servi que par soi-même".

Services conseils – droits parentaux et retraite

Par Danielle Morin, conseillère technique

Dans le but de mieux répondre à vos demandes concernant les sujets en titre, prenez note qu'à compter de maintenant la première semaine de chaque mois sera prioritairement consacrée aux questions relatives aux droits parentaux, alors que les dossiers reliés à la retraite seront traités prioritairement la troisième semaine de chaque mois. Je vous rappelle que vous pouvez trouver une mine d'informations courantes en lien avec ces dossiers sur les sites suivants :

Régime québécois d'assurance parentale : www.rgap.gouv.qc.ca ou 1-888-610-7727 et composez le 3 pour obtenir de l'information générale sur le régime par une "vraie personne".

Régime de retraite : www.carra.gouv.qc.ca. Cliquez sur "Les événements de la vie" en haut de l'écran, vous y trouverez réponse aux questions les plus courantes et les plus diverses en lien avec votre régime de retraite ou 1-800-463-5533 pour parler à une "vraie personne". Également, pour la Régie des rentes du Québec : www.rrq.gouv.qc.ca.

D'autre part, votre centrale syndicale, la Centrale des syndicats du Québec, a également créé une section "sécurité sociale" sur son site WEB, laquelle traite principalement de la retraite et des droits parentaux. Vous pouvez d'ailleurs télécharger directement sur ce site le "Guide sur les droits parentaux et le RQAP¹" lequel fait le lien entre les bénéficiaires de la convention collective additionnés à ceux du RQAP. Il contient également les lettres types couvrant toutes les situations reliées aux droits parentaux. Vous pouvez également obtenir le guide par l'entremise de votre personne déléguée syndicale à l'école ou en communiquant avec madame Louise Boulanger au bureau du SEE au 1-800-461-5121 ou 819-563-5121 poste 233. Site à consulter : www.securitesociale.csq.qc.net.

Je vous incite à utiliser ces sources d'information et à les partager. Il va de soi cependant que vous pouvez toujours communiquer avec moi pour tout éclaircissement.

¹ Il s'agit du guide pour les membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)

Évaluation des apprentissages (Compétences transversales)

Par Gilles de Blois, vice-président

Concernant les précisions apportées dans la Chaînette Volume XLVII no 3 du jeudi 22 novembre 2007 page 3581.

Le point 4 devrait se lire comme suit :

4. Ce n'est qu'au dernier bulletin de l'année ou au bilan du primaire, au premier cycle du secondaire ainsi qu'en troisième année secondaire qu'il y a obligation d'émettre des commentaires pour une ou des compétences transversales. L'application de cette obligation devrait se faire en juin 2009 pour la quatrième année secondaire et en juin 2010 pour la cinquième année secondaire.